



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de la Commune de Régusse,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026- 040**
Portant autorisation d'occupation de la
chaussée pour chargement et déchargement de
matériaux dans le cadre des travaux de
réfection d'un commerce

GRAND RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Mme PIATTE Justine en date du 26 mai 2026 ;

Considérant les travaux de réfection du commerce situé Grand Rue à Régusse ;

Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement l'occupation de la chaussée pour permettre les opérations de chargement et déchargement des matériaux nécessaires au chantier, tout en garantissant la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme PIATTE Justine est autorisée à occuper temporairement la chaussée au droit du commerce situé : 3 Grand Rue – 83630 Régusse.

Afin d'effectuer les opérations de chargement et déchargement de matériaux nécessaires aux travaux de réfection du commerce.

Cette autorisation est accordée :

A compter du 29 mai 2026 pour une durée de 17 jours de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant les opérations de chargement et déchargement, la circulation pourra être momentanément ralentie ou interrompue sous le contrôle du demandeur.

Le demandeur devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de limiter la gêne à la circulation et garantir le passage sécurisé des piétons et des véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et entretenue par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

L'occupation de la chaussée devra être strictement limitée à la durée nécessaire aux opérations.

Article 4 : Aucun dépôt permanent de matériaux ou matériel ne sera autorisé sur la voie publique en dehors des périodes de chargement et déchargement.

La chaussée devra être maintenue en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 28 mai 2026

Le Maire,

René BONNET

